



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 119908

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les recommandations exprimées dans le rapport public thématique de la Cour des comptes intitulé « les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés ». Pour garantir la publication des informations d'une manière rapide et accessible, la Cour des comptes suggère de préciser, par voie législative ou réglementaire, les conditions et règles de transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service aux autorités en charge de l'élaboration et du suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et au représentant de l'État dans le département. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119908

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10962

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)